



## Litige déclaration préalable de déballage

Par **Cycy02**, le 11/03/2019 à 13:45

Bonjour,

Je me suis rapproché de la mairie de ou j'habite pour faire une déclaration préalable de déballage sur mon terrain qui donne dans une rue piétonne ou il y a que des commerces. La réponse de la mairie est qu'il n'y aura jamais d'activité commerciale sur le terrain ( je suis nouveau dans la commune ).

J'ai répondu que c'était pas une autorisation mais une simple déclaration et le maire m'a répondu qu'il y avait un arrêté sur la commune qui interdit le commerce ambulant sur le territoire de la commune.

Après recherche de ma part j'ai trouvé ce texte que je lui ai cité :

En dehors du domaine public:

S'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de l'hygiène publique et de la salubrité des denrées vendues, aucune disposition ne lui donne compétence pour interdire l'exercice d'une activité ambulante sur un terrain privé.

Une interdiction générale et absolue du commerce ambulant sur les propriétés privées porterait atteinte grave au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

IL m'a répondu qu'il avait des juristes si il fallait!!!!

Si vous pouvez m'aider merci d'avance